

La signalisation routière verticale à destination des cyclistes s'applique dorénavant aussi aux conducteurs de trottinettes électriques et de cyclo mobiles légers

10 AVRIL 2024



Une récente publication au Journal Officiel a annoncé une série de révisions apportées à la signalisation routière, visant principalement à améliorer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents d'entretien. Parmi ces changements, il est à souligner l'introduction de nouvelles signalisations pour indiquer les zones de contrôle concernant l'usage exclusif de certaines voies ou le niveau sonore des véhicules. De plus, les panneaux routiers vont désormais mentionner une variété de carburants naturels disponibles dans les stations-service et adapteront les indications de priorité pour inclure les conducteurs de trottinettes électriques ainsi que ceux de véhicules légers motorisés.

Parmi les modifications indiquées, on note la mise à jour de la signalisation destinée aux cyclistes, afin de s'aligner sur les dispositions du Code de la route, avec une attention particulière portée à l'application des

règles à l'égard des conducteurs de trottinettes électriques. Cette mise en cohérence vise à clarifier les droits et devoirs de chacun sur la route, renforçant ainsi la sécurité pour tous.

L'arrêté prévoit également la création d'une nouvelle balise lumineuse pour le guidage latéral par sens de circulation, ainsi que la signalisation dynamique des voies réservées aux véhicules de transports en commun. Enfin, l'arrêté autorise des marquages spécifiques pour les accotements d'autoroutes et les routes à chaussées séparées, ainsi que sur les routes étroites bidirectionnelles hors agglomération.

[Consulter l'arrêté et toutes les réformes liés à la voirie](#)